

Orientation d'Aménagement et de Programmation

ATTON
Quartier résidentiel



1. Mixité fonctionnelle et sociale

Surface totale : 0.7 ha
-Densité brute PLU : 15 logements/ha

Vocation de la zone et forme urbaine :

Zone à vocation résidentielle avec une forme urbaine mixte (logements individuels, groupés, habitat intermédiaire et/ou logements collectifs). La typologie du bâti ne devra pas dépasser R+1+combles. Un aménagement paysager est à prévoir le long des nouveaux axes de circulation afin de gérer les eaux pluviales.

2. Desserte par les voies et réseaux de stationnement

La voirie relie la rue Saint-Germain à la rue de la Roseraie. Elle est à sens unique et comprend au moins un trottoir. Le stationnement se fera directement sur les parcelles. L'aménagement du site prévoit la création d'une noue paysagère le long des nouveaux axes ainsi qu'une placette végétalisée pour relier la maison médicale au reste du quartier.

3. Qualité environnementale et prévention des risques

Énergie : L'autonomie énergétique des bâtiments devra être recherchée. À minima, le recours aux énergies renouvelables est demandé (mise en place de panneaux solaires, recours à la géothermie...).

Eau : Une gestion durable et environnementale des eaux pluviales sera exigée (noues, infiltration, récupération...).

Déchets : L'implantation de systèmes de tri et de dispositifs de compostage domestique devra être facilitée. À la demande du gestionnaire, la mise en place de points de collecte des ordures ménagères pourra être imposée.

4. Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère

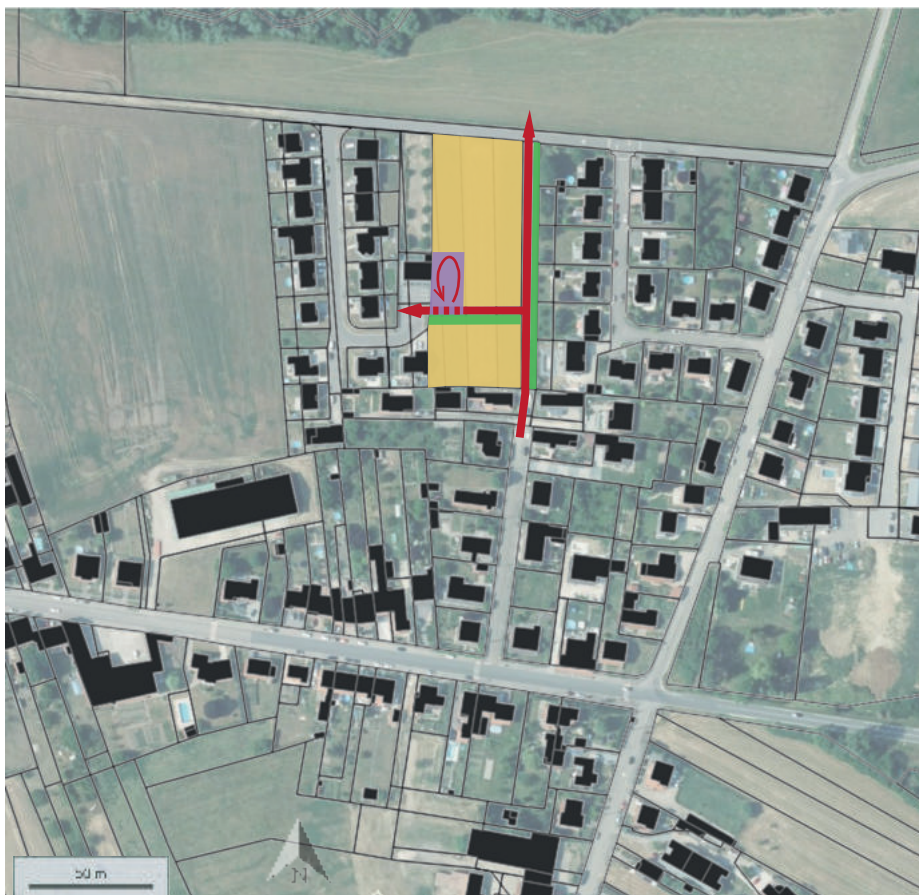
Il est recommandé d'assurer une cohérence architecturale entre le nouveau quartier et le bâti existant à Atton. La hauteur maximale des constructions est limitée à R+1+comble.

5. Transports en commun

La ligne de bus 3 est facilement accessible depuis le début de la rue Saint-Germain, avec un arrêt situé à moins de 5 minutes à pied.

6. Programmation urbaine

Court ou moyen terme.



Légende

 Noue paysagère

 Principe de voirie

 Placette

 Densité forte
(R+1 + combles maxi)

 Densité + faible
(R+1 maxi)